

# BOUTTÉ

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### PRÉAMBULE

Entreprise familiale française depuis 1867, BOUTTÉ SAS détient un véritable savoir-faire dans la production de pièces décolletées pour de nombreux domaines d'application : gestion des fluides, gaz médical, connectique...

BOUTTÉ conçoit, fabrique et distribue également des raccords et produits de plomberie sanitaire et chauffage, d'arrosage de surface, pompes et récupération d'eau, pour la distribution spécialisée grand public et professionnelle.

L'entreprise est basée dans le bassin industriel de la Picardie maritime, à Friville-Escarbotin (80).

### ARTICLE I : GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de vente constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles nous fournissons aux acheteurs professionnels qui en font la demande les produits référencés dans nos catalogues, offres ou prospectus. Sauf stipulations contraires écrites et agréées par la Direction, toutes nos ventes sont soumises exclusivement aux présentes Conditions Générales de Vente, qui annulent toutes clauses différentes exprimées dans les commandes ou correspondances de l'acheteur.

Sauf accord écrit de notre part, les conditions générales d'achat de nos clients sont inopérantes et ne peuvent en aucun cas prévaloir sur nos propres Conditions de Vente.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces conditions générales de vente sont systématiquement communiquées le 1<sup>er</sup> décembre à tout acheteur qui en fait la demande.

Toute commande de produits implique, de la part de l'acheteur, l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.

### ARTICLE II : OFFRES

Les renseignements donnés par nos catalogues, prospectus, site internet, tarifs et offres, y compris les photos et visuels y figurant, ainsi que les déclarations de nos représentants, agents et préposés n'ont qu'une valeur indicative et sont, de ce fait, susceptibles de modifications.

Nous nous réservons expressément le droit de procéder à toutes modifications de nos produits, jugées utiles, voire même à toute suppression, et ce sans préavis.

Sauf convention contraire, nos offres ne sont valables que trente (30) jours à compter de leur envoi ou publication. Nos fournitures et prestations se limitent exclusivement aux éléments stipulés dans nos offres.

### ARTICLE III : COMMANDES

Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande client par le fournisseur.

Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par l'acheteur, par l'intermédiaire de nos délégués, représentants, intermédiaires ou membres du personnel.

Les commandes d'un montant inférieur à 75 Euros HT seront sujettes à des frais fixes de traitement forfaitaires de 15 Euros HT, hors frais de livraison. BOUTTÉ SAS se réserve la possibilité d'opérer des modifications mineures dans l'exécution des biens

commandés, dans la mesure où ces changements peuvent être considérés comme étant de peu d'importance et concernent notamment l'amélioration technique de nos produits. Dans ce cas, aucune modification du prix à la baisse ne pourra intervenir, sauf accord exprès et écrit de notre part. Les éventuelles modifications et/ou annulations demandées par l'acheteur ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités du fournisseur et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit dans les trois (3) jours suivant la signature du bon de commande.

### ARTICLE IV : PRIX

Sauf conditions particulières mentionnées dans nos offres ou confirmations de commandes, nos prix s'entendent hors taxes, départ usine et emballage en sus ; ils ne comprennent pas le transport (sauf franco de port), ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge de l'acheteur. Les produits sont fournis aux tarifs mentionnés au barème BOUTTÉ SAS et, le cas échéant dans l'offre commerciale adressée à l'acheteur. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité.

Les exécutions supplémentaires ou spéciales entraînent des suppléments de prix.

En cas d'augmentation des prix des matières premières ou des coûts de la main d'œuvre et ce, entre l'enregistrement de la commande et la date de livraison, notre société pourra répercuter ces augmentations de prix, soit partiellement, soit intégralement, sur le prix en vigueur au jour de l'enregistrement de la commande.

Le prix convenu peut également être modifié en application de nouvelles lois fiscales.

Sauf engagements contraires, exprès, écrits et spéciaux, les remises et ristournes accordées à nos acheteurs sont temporaires et spécifiques à chaque affaire traitée. En conséquence, notre société se réserve le droit de les modifier ou de les supprimer à tout moment.

Les prix s'entendent hors éco-participation. Au prix indiqué seront donc ajoutées non seulement la TVA, mais aussi l'éco-participation propre à chaque produit et toutes autres taxes. Le montant de cette éco-participation peut être amené à évoluer sans préavis, en fonction du barème appliqué par Eco-maison. L'éco-participation ne peut pas bénéficier de ristourne ou autre remise et sera répercutée dans sa totalité à l'acheteur.

Le franco de port est accordé pour toute commande assortie d'un montant HT net, supérieur à 220 Euros.

Pour les commandes inférieures, nous facturons soit les frais réels postaux, soit les frais réels de transport. En cas d'expédition de marchandises en express, demandée par le client, les frais y afférents sont intégralement à la charge de celui-ci.

Les commandes dites de groupage, livrées à une seule adresse, ne peuvent bénéficier des conditions de franco que dans la mesure où elles donnent lieu à une seule facture.

### ARTICLE V : LIVRAISONS - EXPÉDITIONS

Les délais de livraison s'entendent en jours ouvrables. Ils sont donnés à titre indicatif et sans engagement, étant précisé que nous mettons tout en œuvre pour respecter au mieux les dates convenues. Si un acompte est prévu à la commande, le délai de livraison court à compter du lendemain de la réception de l'acompte.

En aucun cas, un retard de livraison ne saurait justifier la résiliation d'une commande ou des achats

pour compte, ou le versement de pénalités ou d'indemnités quelconques.

En ce qui concerne les marchandises prises en notre usine, le client est tenu de prendre livraison de la commande à la date convenue : passé ce délai, la marchandise est conservée aux risques et périls de l'acheteur, et les frais d'entreposage du matériel sont à la charge de celui-ci.

Les livraisons éventuellement effectuées par les soins de notre société avec ses propres véhicules sont des services rendus aux acheteurs et ne dérogent pas aux dispositions ci-dessus stipulées.

Nos marchandises, même expédiées franco de port, voyagent toujours aux risques et périls du destinataire.

L'acheteur reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison, nous sommes réputés avoir rempli notre obligation de délivrance dès lors que nous avons remis les produits commandés au transporteur qui les a acceptés sans réserve.

Dès réception, l'acheteur doit vérifier et contrôler les quantités, la qualité et le bon état des marchandises, avant d'en accepter la livraison. En cas de retard, perte ou détérioration, l'acheteur doit formuler toutes réserves, et exercer directement tous recours auprès du transporteur par lettre recommandée, avec accusé de réception, au plus tard dans les trois (3) jours qui suivent la réception de la marchandise, et adresser une copie au siège social de BOUTTÉ SAS.

La responsabilité civile de notre société ne pourra être en aucun cas mise en cause en cas de détérioration ou avaries survenues pour une raison quelconque (incendie, eau, etc.), ainsi qu'en cas de perte partielle ou totale desdites marchandises, quelle que soit la cause de la perte, lorsque les marchandises mises à la disposition du client auront, à la demande de ce dernier, été entreposées par nos soins dans nos locaux ou dans des locaux appartenant à des tiers. Il en sera de même en cas de non-enlèvement des marchandises dans les délais stipulés convenus.

Dans le cas où la confection de cadres, caisses, fardeaux ou palettes est nécessaire pour permettre l'expédition, le coût de celle-ci est facturé en sus et lesdits emballages ne sont pas repris.

### ARTICLE VI : CAS FORTUIT - FORCE MAJEURE

Les accidents dans les usines, le manque de main d'œuvre, la grève, les guerres, les événements politiques, les irrégularités dans les livraisons de matières premières, etc. constituent autant de cas de force majeure nous autorisant à suspendre ou à résilier nos engagements et prolonger les délais convenus, sans que cela donne droit à une quelconque indemnité au profit de l'acquéreur.

### ARTICLE VII : RESPONSABILITÉ - GARANTIE

Pour toute commande, l'acheteur admet avoir pris connaissance des caractéristiques des produits et engage sa responsabilité d'achat, quant aux choix et besoins qu'il a déterminés.

Toute réclamation, relative à d'éventuels vices apparents de marchandises vendues par notre société, ne pourra être admise que dans la mesure où elle aura été faite par lettre recommandée avec accusé de réception, expédiée dans les trois (3) jours suivant le jour où le client ou son mandataire aura pris livraison des marchandises dans notre usine ou, en cas d'expédition par nos soins, dans les trois (3) jours suivant la date d'arrivée des marchandises à leur point de destination (le cachet de la poste faisant foi).

A réception des produits, le client bénéficie d'un délai de trois (3) jours pour procéder à la vérification de

# BOUTTÉ

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

la conformité des produits avec la commande passée et en tenir informé par écrit le vendeur.

Tous les produits bénéficient de la garantie légale des vices cachés (article 1641 et suivants du Code civil) permettant au client de les retourner selon les modalités ci-après, quand l'existence des vices est antérieure au transfert de risques. Toute réclamation devra être détaillée et précise, notamment en ce qui concerne les non-conformités ou vices cachés.

Toute contestation, relative à d'éventuels vices cachés, ne sera recevable que formulée par lettre recommandée, avec accusé de réception, expédiée dans les trois (3) jours après connaissance de l'acheteur de ces vices cachés, et dans un délai de quinze (15) jours, suivant la réception des marchandises à leur lieu de destination.

En cas de vice caché, la garantie du vendeur est limitée au remplacement des produits défectueux ou à l'établissement d'un avoir total ou partiel sur la base des prix facturés sans donner droit au versement d'une quelconque indemnité ou de dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit.

Notre société se réserve le droit de faire expertiser les marchandises ayant fait l'objet de réclamation. De ce fait, il est impératif que les marchandises n'aient subi aucune transformation et qu'il soit constaté que ces vices soient imputables à la société BOUTTÉ SAS.

Un litige relatif à d'éventuels vices des marchandises n'autorisera pas l'acheteur à suspendre ou refuser le paiement de nos factures. Toute réclamation relative à la facturation devra être formulée par écrit à notre siège social dans les trente (30) jours date de facture.

Nous déclinons expressément toute responsabilité en cas de préjudice quelconque pouvant être causé à l'acheteur du fait d'une marchandise couverte par la garantie. Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué sans accord préalable de la société BOUTTÉ SAS.

Pour tout retour de marchandise, accepté par la société BOUTTÉ SAS, un avoir sera établi avec une éventuelle décote sur le prix d'origine facturé, afin de couvrir les charges consécutives à ce retour.

La garantie ne peut intervenir si les produits ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation. Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute ou négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du produit.

### ARTICLE VIII : CONDITIONS DE PAIEMENT

Le prix est payable en totalité en un seul versement dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours fin de mois à compter de la livraison, telle que définie à l'article V, arrêtée d'un commun accord entre l'acheteur et notre société lors de la négociation commerciale. Ce délai sera décompté comme suit : en ajoutant quarante-cinq (45) jours à la fin du mois d'émission de la facture.

En application des dispositions légales, l'acheteur sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement, calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux d'intérêt égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancements la plus récente majoré de dix points de pourcentage. Dans ce cas, le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en question et pour le second semestre, celui de l'année en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet.

Ces pénalités de retard sont exigibles sans formalités particulières, elles courent de plein droit dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

Tout retard de règlement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 Euros. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs, nous nous réservons la faculté de demander une indemnisation complémentaire sur justification.

En tout état de cause et sans préjudice des conditions ci-dessus énoncées, tout client, pour lequel une remise à notre service de recouvrement contentieux aura été nécessaire pour recouvrer les paiements des factures dues, verra ses conditions de paiement réduites au « paiement comptant », et ce au minimum pendant une période de cent-quatre-vingts (180) jours à compter du règlement du litige concerné.

Le paiement entraînera l'exigibilité de la totalité des sommes dues par l'acheteur, sans préjudice de toute action que notre société serait en droit d'intenter à ce titre contre l'acheteur.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, notre société se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part de l'acheteur.

Notre société se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur, un droit de propriété sur les produits vendus permettant de reprendre possession desdits produits. Tout acompte versé par l'acheteur restera acquis au vendeur à titre d'indemnisation forfaitaire sans préjudice de toutes les actions qu'il serait en droit de mener à l'encontre de l'acheteur.

En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré à l'acheteur dès la livraison des produits commandés.

Aucun escompte ne sera pratiqué par notre société pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes CGV.

### ARTICLE IX : OUVERTURE DE COMPTE

Les revendeurs de notre matériel peuvent, s'ils le souhaitent, bénéficier d'un compte client et de conditions particulières. Le bénéfice de ces conditions implique toutefois l'acceptation par l'acheteur-revendeur de fournir au préalable tout document (de nature juridique ou comptable) ou toute garantie que nous jugeons nécessaire.

L'acceptation d'ouverture de compte n'est valable qu'après accord écrit de notre Direction et notification des conditions particulières. L'exécution éventuelle d'une première commande ne déroge en rien à cette règle.

En cas d'ouverture de compte préalablement acceptée par notre société et lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons toujours le droit d'exiger de l'acheteur les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire ou l'insuffisance de celles-ci nous donne le droit de suspendre ou d'arrêter le bénéfice du compte client et de nos conditions particulières.

Tout retard de paiement, notifié par une mise en demeure, implique la dénonciation des conditions particulières de vente, pour toute commande en cours ou à venir.

En aucun cas, le refus, l'arrêt ou la suspension de l'application de nos conditions particulières ne sauraient être assimilés à un refus de vente.

### ARTICLE X : PENALITES PRÉDÉTERMINÉES

BOUTTÉ SAS refuse l'imposition de pénalités prédéterminées par l'acheteur sans son accord préalable et écrit et la déduction automatique de celles-ci sur les factures de vente.

Seul le préjudice réellement subi, démontré et évalué par l'acheteur doit pouvoir donner lieu à indemnisation, après négociation avec BOUTTÉ SAS. Chaque pénalité devra être accompagnée de justificatifs utiles à l'appréciation de leur bien-fondé, notamment à minima : le numéro de commande par point de livraison concerné, la date de livraison, les produits concernés, les quantités concernées, nature précise et circonstanciée de l'incident de livraison, la copie du bon de livraison (BL) concerné.

### ARTICLE XI : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - PROTECTION DES DONNÉES

Aux termes de la Loi N° 80-335 du 12.05.1980, réputée connue et pleinement acceptée par l'acheteur, nos marchandises vendues, même détenues par l'acheteur, restent notre propriété jusqu'au paiement de l'intégralité du prix entre nos mains. Toutes nos ventes sont conclues avec réserve de propriété. Toute utilisation par l'acheteur des marques de BOUTTÉ SAS ou des photographies des produits devra faire l'objet d'un accord préalable.

La Société BOUTTÉ SAS s'engage à collecter, traiter, utiliser et transférer toute donnée personnelle dans le respect des dispositions en vigueur et notamment du Règlement Général sur la Protection des Données.

### ARTICLE XII : ATTRIBUTION DE JURIDICTION - LOI DU CONTRAT

Toutes nos ventes sont considérées comme traitées à notre siège, qui constitue lieu de paiement.

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et suites, nonobstant appel en garantie ou pluralité de défendeurs, seront soumis au Tribunal de Commerce d'AMIENS (80), seul compétent pour examiner du litige et en dérogation à l'article 46 du NCPC.

De convention expresse entre les parties, les présentes conditions générales de vente et opérations d'achat et de vente qui en résultent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française.

### ARTICLE XIII : ACCEPTATION DE L'ACHETEUR

Les présentes conditions générales de vente, ainsi que les tarifs et barèmes de prix sont expressément agréés et acceptés par l'acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

Mise à jour : octobre 2023